



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/71

DECISION MODIFICATIVE N°5 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Date de la convocation :

Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération n° 2025-29 du 08 Avril 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Il lui est ici demandé d'approver la Décision Modificative N°5 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

1. Afin d'abonder les opérations « Aménagement du Mobil Home », « Chemin de Sant'Andria » et « Sécurisation de la cour de l'école du Pruno », il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2181 « Installations générales, agencements, ... », de la somme de **36 718.56 €**, pour l'opération « Aménagement du Mobil Home » et de diminuer le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », pour la même somme, sur l'opération « Réaménagement de la place du village » ;



- En dépenses : d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », de la somme de **82 051.04 €**, pour l'opération « Chemin de Sant'Andria » et de diminuer le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », pour la même somme, sur l'opération « Réhabilitation et extension de la mairie du village » ;
- En dépenses : d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », de la somme de **4 615.00 €**, pour l'opération « Sécurisation de la cour de l'école du Pruno » et de diminuer le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », pour la même somme, sur l'opération « Réhabilitation et extension de la mairie du village ».

2. Afin de régulariser des comptes de subventions, de FPIC, de créances et de recettes, il convient :

En section de Fonctionnement :

En dépenses :

- d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », compte 64131 « Rémunérations », de la somme de **23 798.00 €** ;
- d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF », de la somme de **4 581.00 €** ;
- d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65314 « Cotisations SS part patronale », de la somme de **8 707.00 €** ;
- d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » de la somme de **8 947.95 €**, afin d'inscrire des créances en non-valeur ;
- d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65568 « Autres contributions », de la somme de **64.00 €** ;
- d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », de la somme de **10 000.00 €** ;
- d'abonder le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », compte 6815 « Dotations et provisions pour risque » de la somme de **2 470.00 €**, afin d'inscrire une provision sur créances douteuses ;
- d'abonder le chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 7392221 « FPIC » de la somme de **4 691.00 €**, afin de constater la partie reversée ;
- de diminuer de la somme de **11 108.95 €**, le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6156 « Maintenance », sur l'opération « Entretien et maintenance de l'éclairage public de la commune ».

En recettes :

- d'abonder le chapitre 73 « Impôts et taxes », compte 73111 « Impôts directs locaux », de la somme de **4 691.00 €**, afin de constater la partie encaissée du FPIC ;
- d'abonder le chapitre 74 « Dotations et participations », compte 74611 « Dotation générale de décentralisation », de la somme de **15 000.00 €**, pour l'opération du PLU ;
- d'abonder le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », compte 75888 « Autres », de la somme de **32 459.00 €**.

**Balance de la DMN n°5 au BP 2025**

Pour l'autorité compétente par délibération

Chapitre / Compte	Nature	Dépenses	Recettes
21 / 2181	Investissement – Immobilisations corporelles - IGAA	36 718.56	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	-36 718.56	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	82 051.04	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	-82 051.04	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	4 615.00	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	-4 615.00	
012 / 64131	Fonctionnement – Charges de personnel	23 798.00	
012 / 6451	Fonctionnement – Charges de personnel	4 581.00	
65 / 65314	Fonctionnement – Autres charges de gestion courante	8 707.00	
65 / 6541	Fonctionnement – Créances en non-valeur	8 947.95	
65 / 65568	Fonctionnement – Autres charges de gestion courante	64.00	
65 / 65748	Fonctionnement – Subventions aux personnes de droit privé	10 000.00	
042 / 6815	Fonctionnement – Dotations et provisions pour risque	2 470.00	
014 / 7392221	Fonctionnement - FPIC	4 691.00	
61 / 6156	Fonctionnement - Maintenance	-11 108.95	
73 / 73111	Fonctionnement - FPIC		4 691.00
74 / 74611	Fonctionnement – DGD PLU		15 000.00
75 / 75888	Fonctionnement – Autres produits de gestion courante		32 459.00
TOTAL		52 150.00	52 150.00

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n°2025/29 en date du 8 avril 2025 ;

ADOpte la Décision Modificative n°5 au Budget Primitif de l'exercice 2025, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 8 avril 2025.



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**